



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2008

L'an deux mil huit, le 21 mars à 20 heures.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Maires-Adjoints,
M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, M. BAC Alexandre, Mme MISSAOUI Sandrine, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLLIGNON Françoise, Mlle DELORME Stéphanie,

Absents :

Pouvoirs : Mme COLLIGNON Françoise donne pouvoir à Mme SERIEYS Janine, Mlle DELORME Stéphanie donne pouvoir à Mme VERRECCHIA Brigitte

Secrétaire de séance : M. ROMBI Jean-François

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	13	15

Date de la convocation
17 mars 2008

Date d'affichage
17 mars 2008

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la précédente réunion
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
3. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Indemnités de fonction au maire et aux adjoints
5. Indemnité de conseil au receveur municipal
6. Election des délégués aux commissions communales
7. Election des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Affaires et informations diverses
9. Questions Diverses

I – Approbation du procès verbal de la précédente réunion

Le compte rendu du 14 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

II – Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité.

III – Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le conseil municipal de la commune de LE VAUDOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à 10 voix Pour et 5 Abstentions:

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de la strate démographique de notre commune (de 500 à 999 habitants) :

- maire : 31 %.

- adjoints : 8,25 %.

Pour information la valeur de l'indice 1015 au 01/03/2008 est de 44.895,07 € annuel, soit pour le maire 1.159,79 € par mois et pour chaque adjoint, 308,65 € par mois.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/03/2001

Article 3 : Dit que ces indemnités prennent effet au 14 mars 2008, date de l'installation du Conseil Municipal.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

V – Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 14 mars 2008,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté Interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Le Maire, vu les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Monsieur Jacques JUPIN, Inspecteur du Trésor, Receveur de la Commune.

Propose d'allouer 100% de la dite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférente aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Jacques JUPIN, l'indemnité de Conseil calculée selon le tarif de l'article 4 de l'arrêté précité aux taux de 100 %.

VI – Election des délégués aux commissions communales

1°) Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudications

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que, conformément au code des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;

- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

• Membres titulaires :

- M. CAUBET Octave,

- M. ROMBI Jean-François,

- M. DESPLANCHES Jean-Pierre.

- Membres suppléants :
 - Mme OZANNE Michèle
 - Mme MISSAOUI Sandrine
 - Mme JOLY Elisabeth

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé à l'élection :

Présents : 13
 Votants : 15
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 8
 Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

- Membres titulaires :
 - M. CAUBET Octave,
 - M. ROMBI Jean-François,
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre.
- Membres suppléants :
 - Mme OZANNE Michèle
 - Mme MISSAOUI Sandrine
 - Mme JOLY Elisabeth

M. le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

2°) Création des commissions communales

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal décide de la création de commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Il rappelle que les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision et qu'elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil.

Il précise en outre que la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la création des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Voirie, chemins, éclairage public
- Bâtiments travaux
- Affaires scolaires
- Information (le journal)
- Urbanisme
- Révision des listes électorales
- Impôts directs
- Animation

3°) Désignation des membres des commissions communales

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des commissions communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre des commissions municipales :

- Finances : Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry
- Voirie, chemins, éclairage public : Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, M. DESPLANCHES Jean-Pierre
- Bâtiments travaux : Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. LEROY Christophe, M. BAC Alexandre
- Affaires scolaires : Mme VERRECCHIA Brigitte, Mme MISSAOUI Sandrine, Mme LEFEVRE Françoise, Mlle DELORME Stéphanie
- Information (le journal) : Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. TIXIER Thierry, Mme OZANNE Michèle,
- Urbanisme : Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. LEROY Christophe, Mme MISSAOUI Sandrine
- Révisions des listes électorales : reportée au prochain conseil municipal
- Impôts directs : reportée au prochain conseil municipal
- Animation : reportée au prochain conseil municipal

4°) Délégués aux autres organismes

o **Centre Communal d'Actions Sociale : élection de la moitié des membres du conseil d'administration**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le maire pour leurs compétences.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS du Vaudoué compte huit membres, quatre désignés par le conseil municipal et quatre par le maire.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, et conformément au CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner par vote à bulletins secrets, quatre nouveaux membres au sein de cet établissement public.

En application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu la délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
Vu le procès verbal de sa séance d'installation du 14 mars 2008 ,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et en après en avoir délibéré à l'unanimité,
PROCÈDE ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Mme COLLIGNON Françoise ,
- M. TIXIER Thierry,
- Mme LEFEVRE Françoise ,
- Mme VERRECCHIA Brigitte ,

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme COLLIGNON Françoise ,
- M. TIXIER Thierry,
- Mme LEFEVRE Françoise ,
- Mme VERRECCHIA Brigitte ,

o Conseil d'école

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres du conseil d'école.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délégués titulaires : | Délégués suppléants : |
| - M. BACQUÉ Pierre | - Mme LEFEVRE Françoise |
| - Mme VERRECCHIA Brigitte | - Mlle DELORME Stéphanie |

o Entente Sportive de la Forêt

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de l'Entente Sportive de la Forêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| Délégués titulaires : | Délégué suppléant : |
| - M. BAC Alexandre | - Mlle DELORME Stéphanie |
| - M. LEROY Christophe | |

o Délégué pandémie grippale

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre de « la pandémie grippale ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Déléguée titulaire : Mme SERIEYS Janine

o Délégué correspondant défense

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre « correspondant défense ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Délégué titulaire : M. CAUBET Octave

o Délégué au comité national d'action sociale

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre au comité national d'action sociale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Déléguée titulaire : Mme VERRECCHIA Brigitte

VII – Election des délégués aux syndicats intercommunaux

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, et conformément au CGCT, il convient de désigner par vote à bulletins secrets les nouveaux représentants des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de ces différents syndicats.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants représentants des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons :

• Syndicat intercommunal du Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| • Membres titulaires : | • Membres suppléants : |
| - Mme SERIEYS Janine | - M. BAC Alexandre |
| - M. CAUBET Octave | - M. ROMBI Jean-François |

• SIREDOM

Le SIREDOM est donc composée ainsi et sera soumis au SIROM pour délibération :

- Membres titulaires :
 - Mme SERIEYS Janine
 - M. CAUBET Octave
- Membres suppléants :
 - M. BAC Alexandre
 - M. ROMBI Jean-François

• **Syndicat intercommunal d'Assainissement**

- Membres titulaires :
 - M. CAUBET Octave
 - Mme OZANNE Michèle
- Membres suppléants :
 - M. ROMBI Jean-François
 - M. TIXIER Thierry

• **Syndicat intercommunal d'eau potable**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - M. TIXIER Thierry
 - Mme JOLY Elisabeth
- Membres suppléants :
 - Mme COLLIGNON Françoise
 - Mme VERRECCHIA Brigitte

• **Syndicat intercommunal d'électrification**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre
- Membre suppléant :
 - M. BAC Alexandre

• **Syndicat intercommunal du collègue**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - Mme VERRECCHIA Brigitte
- Membres suppléants :
 - M. LEROY Christophe
 - M. ROMBI Jean-François

• **Syndicat intercommunal des transports**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - Mlle DELORME Stéphanie
- Membres suppléants :
 - Mme LEFEVRE Françoise
 - Mme MISSAOUI Sandrine

• **Syndicat intercommunal de la rivière Ecole**

- Membres titulaires :
 - Mme OZANNE Michèle
 - M. BAC Alexandre
- Membres suppléants :
 - Mme LEFEVRE Françoise
 - Mme SERIEYS Janine

• **SMEP (anciennement SIEP)**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - M. LEROY Christophe
- Membres suppléants :
 - M. ROMBI Jean-François
 - Mme COLLIGNON Françoise

• **Syndicat intercommunal d'école de musique**

- Membres titulaires :
 - Mme JOLY Elisabeth
 - Mme MISSAOUI Sandrine
- Membres suppléants :
 - M. TIXIER Thierry
 - Mme VERRECCHIA Brigitte

• **PNRGF**

- Membres titulaires :
 - M. BACQUÉ Pierre
 - Mme MISSAOUI Sandrine
- Membres suppléants :
 - M. BAC Alexandre
 - Mme OZANNE Michèle

VI – Affaires et informations diverses

Néant

VII – Questions diverses

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 35*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**